

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la deux cent quarante-sixième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 21 juin 2006.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

- M. Michel Gendron, préfet
- M. Fabien Morin, Ascot Corner
- M. Marc-Jacques Gosselin, Bury
- M. Normand Potvin, Cookshire-Eaton
- M. Nicole Robert, Dudswell
- M. Martin Mailhot, East Angus
- M. Normand Côté, Hampden
- M. Jacques Blais, La Patrie
- M^{me} Céline Gagné, Lingwick
- M. Claude Lecomte, Newport
- M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
- M^{me} Solange Bouffard, Scotstown
- M. Jean-Claude Dumas, Weedon
- M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier
M. Martin Maltais, secrétaire administrative

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2006-06-3838

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant:

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Présence du public dans la salle
Christine Baron – Comité Loisirs du Haut-Saint-François
Albert Lemelin – Chef Pompier Régie intermunicipale
- 5/ Adoption du procès-verbal
 - 17 mai 2006
- 6/ Pacte rural
 - Proposition de modification à l'enveloppe monétaire
 - Évaluation et acceptation des projets
- 7/ Aménagement, urbanisme, forêt, géomatique
 - Avis de motion – projet de règlement visant la modification des règlements 240-05 et 244-05
 - Adoption d'un projet de règlement visant la modification des règlements 240-05 et 244-05
 - Modification au schéma d'aménagement (mine d'Ascot Corner)
 - Ruisseau Racey
 - Appui MRC Haute-Yamaska
 - Intervention dans les cours d'eau - Obstructions
- 8/ Rapport financier
 - Adoption des comptes
 - Règlement de quotes-parts – Ruisseau Racey
- 9/ Environnement
 - Suivi des dossiers
- 10/ Fibre optique et téléphonie IP
 - Suivi
 - Étude téléphonie IP

- 11/ Présence du public dans la salle
- 12/ Schéma de couverture de risques incendies
- 13/ Réunions du comité administratif
 - 3 mai 2006
 - 17 mai 2006
- 14/ Rapport du préfet
- 15/ Rapport du préfet suppléant
- 16/ Rapports des membres du C.A. et du comité de développement
- 17/ Correspondance
- 18/ Recommandations des membres
- 19/ Questions diverses
 - Nomination au CA du CLD
- 20/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

- 4/ Présence du public dans la salle

Madame Christine Baron – Comité Loisirs Haut-Saint-François

Madame Christine Baron vient présenter aux maires l'ensemble du mandat et des implications du comité loisirs. Elle présente aussi les deux projets de logos pour le comité afin que les maires puissent faire une recommandation. Ceux-ci conviennent de laisser le soin au comité loisirs de choisir le logo. Par la suite, la présentation se poursuit en lien avec la demande de temps supplémentaire pour l'année 2007. Une tranche supplémentaire de près de 40 heures annuelles est demandée au conseil. Toutefois, les impacts monétaires n'étant pas chiffré, ils seront amenés plus tard lors de la démarche budgétaire.

Monsieur Albert Lemelin – Chef pompier Régie intermunicipale

Monsieur Albert Lemelin informe les maires que suite au congrès des chefs pompiers tenu récemment, il a pu savoir que les schémas de couverture de risques incendies devront être complétés pour décembre 2006. Le ministre souhaite donc que toutes les MRC aient leur SCRI en vigueur pour janvier 2007. Il souhaite aussi recevoir une copie du document afin d'y apporter les correctifs nécessaires pour son secteur. Il ajoute pouvoir venir en aide aux municipalités désireuses.

- 5/ Adoption du procès-verbal

RÉSOLUTION N° 2006-06-3839

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Martin Mailhot, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 17 mai 2006.

ADOPTÉE

- 6/ Pacte rural

Proposition de modification à l'enveloppe monétaire

Monsieur Dominic Provost, Directeur général du CLD du Haut-Saint-François est présent pour ce point.

Claude Brochu explique aux élus quelle était la répartition des enveloppes pour les appels de projets de l'année 2006. De 200 000 \$ pour l'appel actuel et 164 065 \$ pour celui de l'automne, il est suggéré par le comité du pacte de modifier les fonds disponibles à 364 065 \$ pour l'appel actuel. Cette modification est proposée puisque plusieurs bons projets ont été soumis et également puisque les fonds doivent être dépensés avant la fin de l'année fiscale du gouvernement en mars 2008. Un autre appel de projets sera aussi réalisé cet automne et un montant de 275 683 \$ sera disponible, soit la dernière tranche à recevoir. De plus, les perspectives de reconduction du programme pour une période de 5 ans sont excellentes.

RÉSOLUTION N° 2006-06-3840

Sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Jean-Claude Dumas, **IL EST RÉSOLU** de bonifier l'enveloppe du pacte rural pour l'appel actuel la faisant passer de 200 000 \$ à 364 065 \$. **IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de rendre disponible la somme de 275 683\$ pour l'appel de projets de l'automne 2006.

ADOPTÉE

Évaluation et acceptation des projets

Dominic Provost présente l'ensemble de la brochure qui donne les détails de l'analyse faite par les évaluateurs du pacte. Le classement des projets y apparaît et au total, 10 projets sur 16 sont retenus.

Un seul projet « Un rendez-vous aux sources » a été financé de façon incomplète.

RÉSOLUTION N° 2006-06-3841

Sur la proposition de Nicole Robert, appuyée par Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** d'accepter les projets tels que recommandés par le comité d'analyse du pacte rural à savoir les projets suivants ainsi que les montants s'y rattachant;

La Boutique des Artisans	43 642.00 \$
Le Centre culturel Oscar Dhu	12 480.00 \$
Espace culture	5 000.00 \$
Pôle touristique de la rivière au Saumon 2	25 000.00 \$
La Fresque de Weedon (en 2 phases)	20 840.00 \$
Animation Famille (en 2 phases)	76 560.00 \$
Le Belvédère Brookbury	31 778.00 \$
Les Jeux d'eau	41 757.00 \$
Info Compétences	19 700.00 \$
Un Rendez-vous aux sources	87 308.00 \$

ADOPTÉE sur division, M. Claude Lecomte étant contre

Dominic Provost entretient aussi les élus sur la pertinence de retrancher la pondération de la note finale puisque pour certaines municipalités, ce facteur fait en sorte qu'un projet qui cote en dessous de 60% se retrouve parfois mieux cote qu'un projet donc la pondération est quasi nulle. Les élus conviennent, pour le prochain appel de projets, de prendre la note nette avant pondération pour déterminer si le projet passe ou non, ce seuil est toutefois maintenu à 60%. De plus, il est aussi question des projets visant les aires de jeux. Le comité a de la difficulté à se positionner sur ce type de projet. Les élus discutent de cet aspect sans toutefois conclure sur quoi que ce soit

7/ Aménagement, urbanisme, forêt, géomatique

Madame Nathalie Laberge est présente pour ce point.

Avis de motion – projets de règlement 259-06 et 260-06 visant la modification du schéma d'aménagement révisé et du règlement de contrôle intérimaire n° 244-05

Marc-Jacques Gosselin., conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC visant à remplacer l'affectation rurale sur le lots 13-a et 13-d, Rang 8 du cadastre du Canton d'Eaton par l'affectation agricole.

Jean-René Ré, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le Règlement de contrôle intérimaire relatif aux

élevages à forte charge d'odeur (porcs, veaux de lait, visons et renards) n° 244-05 de la MRC.

Adoption des projets de règlement 259-06 et 260-06 visant la modification du schéma d'aménagement révisé

RÉSOLUTION N° 2006-06-3842

PROJET DE RÈGLEMENT N° 259-06

Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » relativement à la modification de la délimitation de l'affectation rurale

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE la MRC a reçu au cours des dernières années quelques demandes relatives à l'implantation de tables champêtres non reliées à l'agriculture;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé ne permettait, dans les affectations agricole, forestière et rurale, que les tables champêtres directement reliées à l'agriculture;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2005 la Ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé le règlement 240-05, visant à modifier la délimitation de l'affectation rurale et à implanter des auberges rurales, la restauration champêtre et les résidences de tourisme dans différentes affectations;

ATTENDU QUE le 6 octobre 2005, soit préalablement à l'entrée en vigueur du règlement 240-05, la M.R.C. s'est engagée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à modifier, éventuellement, la nouvelle délimitation de l'affectation rurale demandée par le règlement 240-05 puisque celle-ci était légèrement trop grande;

ATTENDU QUE cet engagement a servi à ne pas retarder l'entrée en vigueur du règlement 240-05;

ATTENDU QUE la MRC désire respecter son engagement;

ATTENDU QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé numéro 124-98 » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

En conséquence, sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Nicole Robert, IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent projet de règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent projet de règlement porte le numéro 259-06 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » relativement à la modification de la délimitation de l'affectation rurale* »;

ARTICLE 3 : La carte des Grandes affectations du territoire est modifiée de manière à exclure les lots 13-a et 13-d Rang 8 du cadastre du Canton d'Eaton ainsi que leurs divisions respectives de

l'affectation rurale et de manière à les inclure dans l'affectation agricole, le tout tel que présenté sur le plan joint en annexe 1.

ARTICLE 11 : L'annexe 1 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 12 : Le présent projet de règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement révisé numéro 124-98.

ARTICLE 13 : Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

Conséquemment à l'adoption du Projet de règlement n°259-06 « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » relativement à la modification de la délimitation de l'affectation rurale; le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Ville de Cookshire-Eaton devront être modifiés.*

Nature des modifications à apporter

La Ville de Cookshire-Eaton devra modifier son plan d'urbanisme de manière à inclure les lots 13-a et 13-d rang 8 du cadastre du Canton d'Eaton ainsi que leur divisions respectives dans l'affectation agricole. Elle devra également modifier son règlement de zonage de manière à le rendre conséquent à son plan d'urbanisme.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION N° 2006-06-3843

RÈGLEMENT N° 260-06

Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur (élevage de porcs, de veaux de lait, de renards et de visons) n° 244-05

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la M.R.C., un Règlement de contrôle intérimaire n° 244-05 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur (élevage de porcs, de veaux de lait, de renards et de visons)* »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la M.R.C. peu, par règlement, modifier le règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la MRC a adopté ce règlement le 21 septembre 2005;

ATTENDU QUE le 18 novembre 2005 la Ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé le règlement 244-05, visant à régir les installations à forte charge d'odeur;

ATTENDU QUE le 26 octobre 2005, soit préalablement à l'entrée en vigueur du règlement 244-05, la M.R.C. s'est engagée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à modifier, éventuellement, l'article 4.1.5 intitulé « Distance minimale entre les bâtiments

d'élevage porcin » de manière à ne plus parler de distance entre les bâtiments d'élevage mais bien de distance entre les installations d'élevage;

ATTENDU QUE cet engagement a servi à ne pas retarder l'entrée en vigueur du règlement 240-05;

ATTENDU QUE la MRC désire respecter son engagement;

En conséquence, sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, IL EST RÉSOLU qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent Règlement porte le numéro 260-06 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur (élevage de porcs, de veaux de lait, de renards et de visons) n^o 244-05 »;

ARTICLE 3 : L'article 4.1.5 intitulé « Distance minimale entre les bâtiments d'élevage porcin » se lisant comme suit :

« Article 4.1.5 – Distance minimale entre les bâtiments d'élevage porcin

Une distance minimale de six cent cinquante mètres (650 m) doit être respectée entre chaque bâtiment d'élevage porcin.

Nonobstant le premier paragraphe du présent article, à la demande des municipalités de La Patrie et de Westbury, aucune distance minimale n'est exigée entre chaque bâtiment d'élevage porcin ».

est remplacé par le texte se lisant comme suit :

« Article 4.1.5 – Distance minimale entre les unités d'élevage porcin

Une distance minimale de six cent cinquante mètres (650 m) doit être respectée entre chaque unité d'élevage porcin ».

Nonobstant le premier paragraphe du présent article, à la demande des municipalités de La Patrie et de Westbury, aucune distance minimale n'est exigée entre chaque unité d'élevage porcin ».

ARTICLE 4 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire numéro 244-05.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique

RÉSOLUTION N° 2006-06-3844

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Jean-Claude Dumas, IL EST RÉSOLU de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n^o 259-06 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville de Cookshire-Eaton et ce, le 20 septembre 2006, à compter de 19h30, au siège social de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire.

ADOPTÉE

Demande d'un avis préliminaire sur le projet au MAMR

RÉSOLUTION N° 2006-06-3845

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 259-06;

ATTENDU QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

À CES CAUSES, sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Normand Côté, IL EST RÉSOLU que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 259-06.

ADOPTÉE

Désignation de l'ensemble des maires du conseil de la commission

RÉSOLUTION N° 2006-06-3846

Sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, appuyée par Jean-René Ré, IL EST RÉSOLU de désigner l'ensemble des membres du conseil de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 259-06 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

Modification au schéma d'aménagement – (mine d'Ascot Corner)

Fabien Morin présente globalement le projet touchant le site minier de sa municipalité. Le dossier touche le périmètre de sécurité autour de la mine. En effet, un développement domiciliaire pourrait y être réalisé et la MRC pourrait modifier le schéma d'aménagement selon M. le maire, afin de permettre d'aller de l'avant. Nathalie Laberge amène certaines précisions quant à la lettre reçue du Ministère de l'environnement et des risques potentiels en lien avec l'eau et les affaissements de sol.

Après discussions, les élus conviennent de ne pas modifier le schéma d'aménagement révisé puisque la municipalité peut aller de l'avant elle-même si elle juge avoir les informations suffisantes pour le faire.

RÉSOLUTION N° 2006-06-3847

ATTENDU QU' il existe une ancienne mine de résidus miniers sur le chemin Biron dans la municipalité d'Ascot corner;

ATTENDU QUE la Société en commandite Biron (représentée par M. Jean Marcoux) désire implanter un développement résidentiel qui comprendrait 8 à 10 résidences sur le lot 2 581 605 voisin de la mine;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé comporte la disposition suivante :

« Pour éviter tout risque pour la santé, la sécurité et le bien être de la population, une bande de protection devra être maintenue sur le pourtour des sites de déchets. Les aires de protection pour chacun des sites sont les suivantes :

- sites d'enfouissement de déchets industriels : 300 mètres;

- sites de résidus miniers : 300 mètres;
- sites d'enfouissement sanitaire : 1000 mètres;
- sites de dépôt en tranchées : 500 mètres;
- sites désaffectées d'anciens dépotoirs : 50 mètres.

À l'intérieur de ces aires de protection, exception faite du site d'enfouissement régional de la MRC situé à Bury, où les bâtiments et infrastructures liés à la gestion des déchets et à la valorisation de la biomasse sont permis, aucune implantation résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle n'est autorisée à moins que la municipalité ou le propriétaire du site ne présente une étude attestant de la sécurité du site et de l'aire de protection. Si la municipalité juge l'étude satisfaisante, elle pourra permettre les usages qu'elle juge compatibles avec le milieu ».

ATTENDU QUE la municipalité a déposée une demande visant à enlever la bande de protection de 300 mètres prévue au schéma d'aménagement révisé sur le pourtour du site de résidus miniers situé sur le chemin Biron;

ATTENDU QUE lors des recherches sur la demande, plusieurs intervenants (dont un du ministère des Ressources naturelles, direction développement de la mine et un du ministère des Transports travaillant en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique), ont suggéré à la MRC de ne pas enlever la bande de protection à la légère;

ATTENDU QUE ces mêmes intervenants ont signifié l'importance de prendre une décision basée sur des études géotechniques poussées;

À CES CAUSES, sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Marc-Jacques Gosselin, IL EST RÉSOLU que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François

- refuse d'assumer collectivement le risque de permettre des implantations résidentielles aux pourtours de la mine;
- refuse de modifier la disposition du schéma d'aménagement révisé qui permet déjà, à la municipalité, d'autoriser malgré l'exigence d'une bande de protection de 300 mètres, ces constructions sous réception d'études qu'elle juge pertinentes.

ADOPTÉE sur division, M Fabien Morin étant contre.

Ruisseau Racey

Le dossier s'est finalement réglé en médiation. L'entente survenue est la vente de la propriété à un prix de 300 000 \$. Outre le don que M. Pierre Paquette fait au Boisé de Johnville, don de 50 000 \$, les contributions des autres copropriétaires sont les suivantes; MRC du Haut-Saint-François : 100 000 \$, Ville de Cookshire-Eaton, 50 000 \$, Ville de Sherbrooke 50 000 \$ et Universités de Sherbrooke et Bishop's 50 000 \$ ensemble.

RÉSOLUTION N° 2006-06-3848

Sur la proposition Normand Côté, appuyée par Martin Mailhot, **IL EST RÉSOLU** d'accepter le projet d'entente survenue dans le dossier de la vente de la propriété de M. Pierre Paquette au prix de 300 000 \$ et de la participation monétaire de la MRC du Haut-Saint-François au montant de 100 000 \$.

ADOPTÉE

Avis de motion – Règlement d'emprunt Ruisseau Racey

Avis de motion est donné par Marc-Jacques Gosselin à l'effet qu'un règlement d'emprunt concernant l'achat d'une partie de la propriété de M. Pierre Paquette sera présenté à une séance ultérieure.

Appui MRC Haute-Yamaska

Cette MRC souhaite que le gouvernement modifie la réglementation afin de permettre que les travaux mineurs soient effectués par les municipalités locales. Le comité de gestion des cours d'eau sera mis à contribution dans ce dossier et le conseil des maires recevra les commentaires par la suite.

Interventions dans les cours d'eau – obstructions

Ces dossiers seraient simplifiés si les municipalités locales pouvaient réaliser les travaux elles-mêmes. Deux options s'offrent donc, la première est que la MRC s'occupe des travaux et qu'elle facture la municipalité locale et la seconde, plus économique, ferait en sorte que la MRC pourrait prendre entente avec la municipalité concernée afin de lui permettre de procéder aux travaux elle-même à ses frais.

RÉSOLUTION N° 2006-06-3849

Sur la proposition Nicole Robert, appuyée par Jean-Claude Dumas, **IL EST RÉSOLU** d'autoriser le préfet et le directeur général à signer toutes ententes à survenir avec les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-François dans le cas d'obstructions de cours d'eau afin de permettre à celles-ci de pouvoir procéder aux travaux.

ADOPTÉE

8/ Rapport financier

Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2006-06-3850

Sur la proposition de Jean-René Ré, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Salaires :	mai 2006	38,086.32 \$
Comptes à payer :	mai 2006	502,739.63 \$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Claude Brochu, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Claude Brochu, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

Règlement de quote-part – Ruisseau Racey

RÉSOLUTION N° 2006-06-3851

REGLEMENT 261-06

Règlement numéro 261-06 concernant la quote-part spéciale due à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François pour les frais juridiques concernant le ruisseau Racey

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a reçu jusqu'à date, une facture pour les honoraires des avocats Monty Coulombe pour un montant de 34 138,28 \$ incluant les taxes (32 064,97\$) après ristourne;

ATTENDU QUE ce montant n'était pas prévu au budget 2006 et que d'autres factures parviendront jusqu'au règlement du dossier;

ATTENDU QU' il a été décidé d'imposer une quote-part spéciale pour payer ce montant;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par Fabien Morin, conseiller de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 17 mai 2006;

À CES CAUSES, sur la proposition de Normand Potvin, appuyée par Normand Côté, **IL EST RÉSOLU :**

Qu'afin de couvrir les frais juridiques concernant le ruisseau Racey de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

Ruisseau Racey

Pour les fins du cours d'eau Racey, la dépense sera répartie de la même manière que la section du budget « Administration générale et aménagement »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 32 064 \$ et les quatorze (14) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants seront les suivants :

ASCOT CORNER (M)	10.35%	3 319
BURY (M)	6.82%	2 188
CHARTIERVILLE (M)	3.15%	1 010
COOKSHIRE-EATON (V)*	21.27%	6 820
DUDSWELL (CT)	10.22%	3 276
EAST ANGUS (V)	9.82%	3 149
HAMPDEN (CT)	1.18%	378
LA PATRIE (VL)	4.30%	1 377
LINGWICK (CT)	3.89%	1 248
NEWPORT	6.64%	2 128
SAINT-ISIDORE (M)	4.19%	1 344
SCOTSTOWN (V)	1.31%	421
WEEDON (M)	12.76%	4 093
WESTBURY (CT)	4.09%	1 313
TOTAL	100%	32064

Les montants ainsi cotisés seront payables le 1^{er} octobre 2006. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal.

ADOPTÉE

9/ Environnement

Suivi du dossier

Claude Brochu informe les élus que l'étude préliminaire de l'éventuelle implantation d'un LET a été reçue au bureau. Une analyse très sommaire a été réalisée. La copie de l'étude finale sera acheminée aux maires dès que possible.

Du côté des boues de fosses septiques, une rencontre sera tenue afin de présenter le projet de principe d'utilisateur-payeur dans le but de mettre en place cette méthode dès l'an 2007.

10/ Fibre optique

Suivi

Claude Brochu fait part aux élus que la position de CâbleAxion est toujours attendue en lien avec l'entente à signer entre les parties. En ce qui concerne la téléphonie IP, la MRC aura intérêt à procéder puisque d'énormes économies sont à réaliser. Toutefois, la procédure d'appel d'offres devra être faite. De plus, afin de pouvoir répondre aux besoins locaux le plus possible, un comité d'usagers a été mis sur pieds; il est composé du CA de la MRC et des DG locaux, à savoir; M.M. Graillon, Perron, Royer, Croisetière ainsi que Mme Brigitte April.

11/ Présences du public dans la salle

M. Lessard, Dudswell

Monsieur Lessard questionne le conseil sur les responsabilités en matière de santé publique de la MRC versus celle que la Ville de Sherbrooke possède. Il plaide que la Ville de Sherbrooke est plus permissive et est déçu que cette règle ne soit pas uniforme entre les régions.

M. Marcoux, Ascot Corner

M. Marcoux présente son interprétation de la lettre qui a été discutée par les maires, lettre en provenance du ministère de l'environnement.

12/ Schéma de couverture de risques incendies

Claude Brochu présente aux élus quelles sont les remarques et corrections qui sont à apporter au schéma de couverture de risques incendies. Les options longues et courtes sont expliquées. Après discussion, il est convenu de tenir une rencontre impliquant les maires, les chefs pompiers et les directeurs généraux de chacune des municipalités avec le responsable du dossier de la MRC à Québec, M. Labrie. Cette rencontre se tiendra le 13 septembre prochain à la salle du conseil des maires.

13/ Réunions du comité administratif

RÉSOLUTION N° 2006-06-3852

Sur la proposition de Solange Bouffard, appuyée par Normand Potvin, **IL EST RESOLU** d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 3 et du 17 mai 2006.

ADOPTÉE

14/ Rapport du préfet

Disponible au bureau de la MRC.

15/ Rapport du préfet suppléant

Le préfet suppléant donne son rapport verbalement.

16/ Rapports des membres du C. A. et du Comité de développement

Les rapports sont donnés verbalement aux élus.

17/ Correspondance

Mise en filière

Sur la proposition de Marc-Jacques Gosselin, la correspondance est mise en filière.

18/ Recommandations des membres

Aucun point discuté.

19/ Questions diverses

Nomination au CA du CLD

RÉSOLUTION N° 2006-06-3853

Sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée Solange Bouffard, **IL EST RÉSOLU** d'accepter comme membre du CA du CLD M. Gilles Bruneau au siège industrie.

ADOPTÉE

20/ Levée de l'assemblée

Jean-René Ré propose la levée de la séance à 22 h 23.

Claude Brochu
Secrétaire-trésorier

Michel Gendron
préfet